

PAR COURRIEL

IMPORTANT

Le 20 mars 2020

À TOUS LES CHEFS DE DÉPARTEMENT
À TOUS LES CHEFS DE SERVICE

Docteurs,
Docteurs,

Par l'entremise de la lettre d'entente 238 et à titre de chef de département ou chef de service, vous avez été désignés comme étant des personnes ressources quant à la réorganisation des soins essentiels. Nous vous confions ainsi la responsabilité d'appliquer les directives transmises par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) qui émanent des différents comités de travail clinique de la CoVID-19 où sont réunis de vos pairs et représentants des différentes organisations.

Tel que le stipule la lettre d'entente, le médecin spécialiste exerçant dans un établissement et ne pouvant accomplir son niveau de pratique habituel doit se présenter à vous ou à votre remplaçant désigné afin d'être réaffecté à des services médicaux ou médico-administratifs pour lesquels il est compétent et permettant de contribuer à l'effort collectif requis dans le contexte de pandémie, et ce, selon les directives du sous-comité national des réaffectations mis en place par le MSSS. Dans le même ordre d'idée, il vous revient également d'attester la non-réaffectation d'un médecin. Ainsi, les mesures particulières de rémunération pour les médecins spécialistes dans le contexte de pandémie de la COVID-19 seront permises seulement selon ce que vous attesterez.

Nous allons prochainement attribuer des postes plans d'effectifs médicaux (PEM) temporaires de membres associés aux médecins qui avaient auparavant des activités seulement en cabinets médicaux et aux retraités venant prêter main-forte en cette période de crise. Vous devrez les affecter ou réaffecter selon les besoins propres à votre installation.

Ainsi, nous vous demandons d'être à l'affût des directives afin que vous puissiez réorganiser vos services et de vous assurer que les services identifiés comme étant nécessaires soient maintenus. Cette réorganisation demande un leadership fort et une saine gestion des ressources dont vous êtes le responsable. Vos équipes doivent être mobilisées et tous doivent contribuer aux efforts collectifs pour la mise en place des recommandations. En accord avec vos directions des services professionnels, nous vous recommandons de rétablir votre table des chefs par installation afin qu'elle se rapporte à chacun des établissements.

En ce qui concerne la rémunération des chefs, la FMSQ entend effectuer des représentations nécessaires aux autorités gouvernementales.

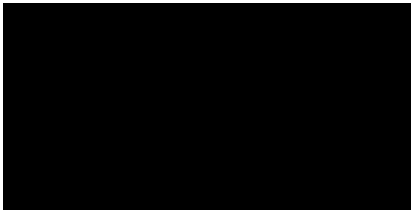
Pour l'heure, il vous sera possible de facturer les deux modes de facturations « exclusifs » à la CoVID-19 de la lettre d'entente 238.

Nous comptons effectuer un webinaire la semaine prochaine afin de répondre à toutes vos questions. Nous comptons donc sur votre entière collaboration à cet égard et sommes à vos côtés sur le terrain.

Nous vous remercions de votre précieuse implication.

Sincères salutations,

Le directeur des Affaires professionnelles,



Jean-Denis Roy, M.D., FRCP